

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SUISSES DE PARACHUTISME

Sommaire

1	Objectifs	1
2	Dispositions générales	1
3	Lieu et date	2
4	Conditions de participation	2
5	Organisation	2
6	Dispositions techniques	3
7	Épreuves	3
8	Collège des juges et jury	4
9	Évaluation	4
10	Réclamations	4
11	Titres et prix	5
12	Validité	5
13	Annexes	5

1 Objectifs

- 11 Déterminer les champions suisses.
- 12 Populariser le parachutisme.
- 13 Développer la camaraderie sportive.
- 14 Comparer les performances et échanger des expériences.

2 Dispositions générales

- 21 Des CS doivent être organisés chaque année dans toute discipline exercée par un groupe actif d'athlètes désireux de participer à des compétitions nationales ou internationales.
- 22 Les éléments spécifiques à chaque discipline sont consignés dans une annexe faisant partie intégrante du présent règlement.
- 23 Le CS est supervisé par le Comité de Swiss Skydive SSD. Il peut déléguer l'exécution à un organisateur approprié.
- 24 L'exécution du CS comprend :
 - L'organisation administrative
 - L'organisation techniqueLa direction technique du CS est confiée à un responsable de compétition nommé par le Comité d'organisation CO.
- 25 Subsidaire au présent règlement fait foi en premier lieu le règlement des Championnats du Monde de la FAI en vigueur et en second lieu le Code Sportif et ses annexes. Le règlement de l'association faîtière internationale correspondante s'applique à toute discipline sans règlement FAI.
- 26 Toute modification du présent règlement doit être approuvée par la majorité du Comité SSD.

3 Lieu et date

Le lieu et la date du CS sont consignés dans l'annonce établie annuellement. La date du prochain CS doit si possible être fixée au dernier week-end du mois d'août et être publiée au plus tard six mois avant la compétition. La candidature des clubs ou des écoles souhaitant organiser le CS est à remettre avec les documents requis (budget et organigramme) au secrétariat. Si aucune candidature n'est déposée d'ici fin novembre, le CS aura lieu au Para Centro Locarno. Des exceptions sont possibles avec l'accord du Comité de SSD. L'annonce (bulletin) doit être envoyée à tous les clubs et aux organes de la fédération concernés au plus tard trois mois avant la compétition.

4 Conditions de participation

La participation au CS est ouverte à tout sportif remplissant les conditions ci-dessous :

- 41 Licence de parachutiste valable et reconnue par SSD y compris assurance-responsabilité civile (à l'exclusion des disciplines indoor)
- 42 Affiliation à SSD et à l'AéCS
- 43 Inscription dans le délai imparti
- 44 Taxe d'inscription payée
- 45 Présence à l'appel d'ouverture
- 46 Citoyenneté suisse ou résidence ininterrompue en Suisse pendant les trois années précédant la compétition ou licence suisse FAI valable ; les sujets liechtensteinois sont assimilés aux citoyens suisses.

Le Comité de SSD se réserve le droit d'inviter des compétiteurs ou des équipes venant de l'étranger. Ceux-ci participeront hors concours au CS et devront adhérer à SSD en tant que membre passif au moins.

5 Organisation

Le CO désigné par le Comité de SSD assume les tâches suivantes :

- 51 Organisation administrative
 - Annonce (bulletin) : au plus tard 3 mois avant le CS par le biais de SSD. L'annonce et les liens vers les pages web relatives doivent être communiqués avant le CS à sport@swisskydive.org.
 - Financement
 - Logement et ravitaillement des compétiteurs et des fonctionnaires
 - Information du public en étroite collaboration avec le Comité de SSD
 - Invitation et encadrement des invités
 - Le classement et un éventuel rapport sont à envoyer immédiatement après le CS à sport@swisskydive.org.
- 52 Organisation technique
 - Mise à disposition de l'infrastructure/du système de jugement nécessaire conformément au cahier des charges
 - Mise à disposition des aéronefs et organisation des séances de saut
- 53 Contacts

L'organisation et la coordination du CS s'effectuent avec :

 - Le responsable du ressort Sport SSD
 - Le responsable Sport de compétition
 - Le chef Juge
 - Le responsable du ressort Relations publiques SSD
 - Le responsable Soufflerie SSD (CS indoor)

6 Dispositions techniques

- 61 Consignes de sécurité
Lorsque le responsable de compétition, le jury ou les juges constatent une violation manifeste (par négligence ou volontaire) des consignes de sécurité et/ou du présent règlement, cela entraîne la disqualification du compétiteur pour l'ensemble du CS.
- 62 Équipement du compétiteur (CS outdoor)
- Port du casque obligatoire
 - Altimètre obligatoire
 - Les parachutes doivent répondre aux prescriptions du fabricant et aux directives de SSD.
- Équipement du compétiteur (CS indoor)
- Port du casque (dur) obligatoire
- 63 Aéronefs (CS outdoor)
Les aéronefs doivent permettre une sortie rapide à 5 ou 9 parachutistes. Chaque discipline doit accomplir une manche entière du même type d'aéronef, à l'exception de la précision d'atterrissage.
- 64 Dispositions d'exécution
L'exécution du CS s'effectuera en application de :
- L'annexe de la discipline respective
 - Subsidaire au présent règlement fait foi :
 - en premier lieu le règlement des Championnats du Monde en vigueur
 - en second lieu la section 5 du Code Sportif y compris les règles de compétition

7 Épreuves

- 71 A Précision d'atterrissage PA
- Élite : individuel et équipes de 3 personnes
 - Junior : individuel
 - Définition Junior selon le Code Sportif de la FAI : Un compétiteur est classé dans la catégorie Junior s'il est âgé de moins de 24 ans ou si son 24^{ème} anniversaire survient durant l'année civile dans laquelle la compétition en question a lieu.
- 72 B Vol relatif VR et vol relatif vertical VRV
- VR4 et VR8 Open
 - VR4 Intermédiaire
 - VR2 Open
 - VRV4
- 73 C Para Ski PS
- Individuel et équipes
- 74 D Épreuves artistiques EA
- Freestyle Open
 - Freefly Open
 - Freefly Intermédiaire
- 75 E Wingsuit WS
- Wingsuit Performance
 - Wingsuit Acrobatic Flying

- 76 F Pilotage sous voile PsV
 - Distance
 - Précision
 - Vitesse
- 77 G Speed Skydiving
- 78 H Épreuves indoor
 - VR4 Open
 - VR4 Intermédiaire
 - VR2 Open
 - VR4 Junior
 - VRV2 Open
 - VRV4 Open
 - VD2
 - VD4
 - Freestyle Solo
 - Freestyle Solo Junior
 - Solo Speed

8 Collège des juges et jury

- 81 Pour l'évaluation des sauts et le classement des compétiteurs, le Comité de SSD désigne le collège des juges sous la direction d'un chef juge. Le collège sera annoncé nommément avant le CS. Il se compose d'un chef juge, d'un juge d'épreuve et de juges pour chaque discipline.
- PA/Para Ski : au moins deux juges dans le cercle d'arrivée
- VR/Épreuves artistiques//Dynamic/Freestyle : au moins trois juges
- Wingsuit/Speed Skydiving : au moins un juge
- Le chef juge ou le juge d'épreuve peuvent chacun faire partie du collège.
- 82 Un jury désigné par l'organisateur supervise le déroulement conforme au règlement du CS. Il se compose d'un membre du CO, d'un membre du Conseil des entraîneurs de SSD et du chef de la Commission des juges ou de son remplaçant.
- 83 Les juges reçoivent un forfait journalier fixé par SSD. L'indemnité sera versée selon un plan d'engagement autorisé au préalable par SSD.

9 Évaluation

L'évaluation se base sur les dispositions générales (25) et les dispositions d'exécution (64).

10 Réclamations

- 101 Toute réclamation doit être conforme au Code Sportif et ses annexes ; elle est à remettre au chef Juge.
- 102 L'émolument pour le traitement de la réclamation s'élève à CHF 50. Ce montant ne sera restitué que si le plaignant obtient gain de cause.

11 Titres et prix

- 111 Les titres seront décernés par discipline (cf. annexes).
- 112 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront décernées.
- 113 La remise de prix relève de la compétence du CO.

12 Validité

Le Comité de SSD a édicté le présent règlement ; il remplace toute version antérieure.

13 Annexes

- Annexe A/Précision d'atterrissage PA
- Annexe B/Vol relatif VR
- Annexe D/Épreuves artistiques
- Annexe E/Wingsuit
- Annexe F/Pilotage sous Voile
- Annexe G/Speed Skydiving
- Annexe H/Indoor Skydiving

Swiss Skydive
Janvier 2023